Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_079_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°FIN 079/2026 – TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Depuis le 1er janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée en **taxe sur la publicité extérieure** (TPE). Il s'agit d'une taxe facultative instaurée à l'initiative de la commune ou d'un EPCI.

Les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) figurent aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire et ce, quelle que soit la nature de son activité. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Theix-Noyalo a instauré sur son territoire la TPE par délibération du 22 mai 2017.

Conformément aux articles L. 132-1, L. 132-2 et L. 454-58 du code des impositions sur les biens et services (CIBS), les tarifs de la TPE sont révisés chaque année. L'indexation est calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant l'année de révision, soit ici entre 2024 et 2025.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_079_DEL-DE

DIT que, conformément à l'article L 454-66 –1°, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;

DECIDE de maintenir la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE